MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, MME ALLARD Cécile, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie

Absents excusés et représentés : M. PESLERBE Claude donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME MONSAINT Fanny donne pouvoir à MME BAREAU Delphine, M. DELOBEL Etienne donne pouvoir à M. ASSE Didier, M. MENAGER Julien donne pouvoir à MME RAMAUGÉ Chantal

Secrétaire de séance : MME BOISSON Cécile

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024.

Point 2 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (1 document en pièce jointe)

Le maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du 28 mars 2024, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

- La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

- La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2024, M. OUVRARD propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :
Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- **100 % pour le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe vers Adjoint Technique Principal de 1ère classe**

Aucune remarque n'est apportée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, la détermination du taux de promotion pour les avancements de grades pour l'année 2024.

Point 3 : Tirage au sort des jurés d'assises (1 document en pièce jointe)

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

I - Principe
Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.
Par arrêté préfectoral du 08 avril 2024, il y aura donc un tirage au sort de 6 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré

II - Liste préparatoire
La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes
Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales
Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

MME JARROSSAY Nathalie, MME GUYET Fabienne et MME BOISSON Cécile se portent volontaires pour assurer le tirage au sort

Sont tirés au sort en respectant l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile 2025 :
- P 28 - ligne 3 : M. BONE Gérard Marcel né le 15/10/1933
- P 202 - ligne 2 : PAPIN Nathalie épouse CHAIGNEAU née le 29/11/1976
- P 187 - ligne 2 : METIVIER Johnny Eric né le 06/10/1976
- P 202 - ligne 4 : PAPIN Paulette épouse BLOT née le 02/04/1951
- P 13 - ligne 6 : BATARD Yvette Germaine épouse HOUDAYER née le 09/10/1934
- P 96 - ligne 8 = FOUASSIER Norbert Bernard né le 20/03/1962

Point 4 : Règlement intérieur du restaurant scolaire (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission « affaires scolaires » qui s'est réunie le 14 mai 2024, un nouveau règlement a été rédigé.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour avis sur le règlement intérieur mis en annexe de ce conducteur.

MME JARROSSAY rappelle que lors de la dernière réunion de la commission des affaires scolaires, il a été soumis quelques modifications en rapport avec des règles administratives pour organiser au mieux les inscriptions des enfants au restaurant scolaire mais aussi pour faciliter le travail du chef cuisinier dans le nombre des repas à prévoir. Il est à noter que des inscriptions sont encore

fréquentes la veille pour le lendemain ou voire le matin pour le midi. Même si ces inscriptions de dernières minutes ne sont pas forcément très nombreuses, ils peuvent perturber le fonctionnement du restaurant scolaire et l'organisation de l'administratif.

MME JARROSSAY fait part des modifications apportées :

- Article 1 : il a été supprimé le fait qu'il n'y aurait pas d'inscription en cas d'impayé de l'année précédente puisque le restaurant scolaire doit pouvoir accueillir tout enfant s'il reste de la place. Il est impossible de le refuser. Il est également rappelé que c'est bien le Trésor public qui prend en charge le recouvrement.
- Article 2 : il a été ajouté une précision qui encadre les demandes de dernière minute.
- Article 3 : c'est également une précision qui encadre les absences à la dernière minute

M. ASSE souhaite savoir si la mairie a la possibilité de ne pas accueillir un enfant au restaurant scolaire si les parents n'ont pas réglé leurs factures. M. OUVRARD répond qu'il y a l'obligation, dans la limite des places disponibles, d'accueillir un enfant au restaurant scolaire.

M. OUVRARD et Mme JARROSSAY informent le conseil municipal qu'ils leur arrivent de faires des relances téléphoniques et des rencontres avec les familles ayant des difficultés de paiement.

Mme GUYET demande le montant des impayés. Cette information pourra être portée à connaissance des conseillers lors du prochain conseil.

M. ASSE demande si le paiement mensuel est mis en place. MME JARROSSAY répond oui. MME RAMAUGÉ ajoute que la mensualisation ne garantit pas le paiement pour autant.

Après exposé, le conseil municipal, donne un avis favorable au règlement du restaurant scolaire.

Point 5 : Tarifs des repas du restaurant scolaire

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et suite aux travaux de la commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 14 mai 2024, les nouveaux tarifs de la restauration scolaires seront soumis à approbation du conseil municipal.

Revalorisation de 5 % pour les tarifs 2024/2025 :

- Élèves : 3,63 € (au lieu de 3,46 €)
- Adultes : 6,41 € (au lieu de 6,10 €)
- Occasionnel : 4,40 € (au lieu de 4,19 €)
- Adulte aidant au restaurant 3,63 € (au lieu de 3,46 €)
- Elève bénéficiant d'un PAI : (1,52 € au lieu de 1,45 €)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider ces tarifs du restaurant scolaire pour les mettre en application à la rentrée scolaire 2024/2025

À propos du restaurant scolaire, MME JARROSSAY explique que ce sont 36 178 repas qui ont été confectionnés en 2023. Ce chiffre englobe les inscriptions des enfants scolarisés et les repas des centres de loisirs du mercredi. À titre indicatif il est fait environ 250 repas par jour. Ce chiffre varie en fonction des inscriptions tout au long de l'année.

Pour l'année 2024 / 2025, plusieurs taux d'augmentation ont été soumis (de 2 à 5%). La commission propose d'augmenter le prix du repas de 5% (soit une revalorisation de 0,17 € / repas) car des augmentations importantes sont attendues (électricité, achats de marchandises) et aussi parce que l'application de la loi EGALIM impose l'achat de produits bio, locaux et labelisés dont les prix sont coûteux. La confection des repas qui se fait avec des produits frais a été soulignée par les membres de la commission et un représentant de parents d'élèves pour qui le prix paraissait très bas par rapport à sa qualité. Il a également été fait la comparaison pertinente sur le prix de 4 € d'un repas dans un certain fast food alors que nous sommes avec une augmentation proposée à 3,63 € / repas.

M. ASSE demande le coût d'un repas effectif. Madame JARROSSAY lui répond 6 € 12.

M. OUVRARD profite de ce point pour parler de l'invitation reçue par les élus pour le 4 juillet (pique-nique des écoles)

Après exposé, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, les nouveaux tarifs du restaurant scolaire pour une mise en application à la rentrée scolaire 2024/2025.

Point 6 : Règlement intérieur de la piscine (1 document en pièce jointe)

Le maire rappelle que la piscine sera sous la responsabilité de la commune pour l'année 2024 et qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour avis sur le règlement intérieur mis en annexe de ce conducteur.

M. OUVRARD réexplique la raison de sortir les tarifs des règlements.
M. BRAULT demande pourquoi les tarifs sont présents dans la présentation. M.OUVRARD confirme qu'il Il faudra bien les enlever.

Après exposé, le conseil municipal, donne un avis favorable au règlement intérieur de la piscine.

Point 7 : Tarifs piscine

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de reconduire les tarifs 2023 et donc de délibérer sur les tarifs de la piscine comme suit :

- Gratuité pour les enfants de – 6ans
- Carte 50 bains = 70,00 €
- Cartes jeunes 6/12 ans (1 mois) = 25,00 €
- Carte sénior 13 ans et plus (1 mois) = 40,00 €
- Carte 10 bains = 25,00 €
- Ticket de bain = 3,00 €
- Ticket sans bain = 1,00 €
- Colonie, accueil de loisirs, école = 2,00 €
- Caution pour prêt de transat = 5,00 €

MME BOISSON propose qu'il existe une possibilité d'avoir une carte qui soit entre celle de 10 et 50 bains. M. OUVRARD reconnait que cette idée pourra être étudiée pour la saison 2025.

Après exposé, le conseil municipal, valide, à l'unanimité des voix, la grille tarifaire des entrées de piscine à compter du 1er juillet 2024.

Point 8 : Convention de mise à disposition de l'équipement « piscine » (1 document en pièce jointe)

La Mairie de Mayet possède une piscine municipale d'été destinée aux loisirs estivaux et à la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Mairie de Mayet a souhaité mettre cet équipement à la disposition à toute personne morale ou physique pour permettre de proposer des activités d'apprentissage, de perfectionnement de la natation et diverses activités aquatiques, en tant que travailleur indépendant.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal et d'annuler toutes les conventions antérieures.

M. OUVRARD explique que la convention a été anonymisée pour être signée dès lors qu'une association, un professionnel ou une collectivité souhaite utiliser le bassin.

M.ASSE demande si le recrutement du maitre-nageur est réalisé. La réponse est oui mais des détails doivent encore être précisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la convention proposée au conducteur, annule toutes les conventions antérieures et autorise le maire à signer la convention

Point 9 : Modification des statuts du SMAEP (3 pièces jointes)

Lors de sa séance du 27 mars 2024, le conseil syndical a acté la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de la région de Mayet.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la proposition des nouveaux statuts faits pour le SMAEP.

M. OUVRARD rappelle aux membres du conseil municipal que les statuts du SIAEP ont été approuvés par arrêté préfectoral le 09 avril 2019 pour l'alimentation en eau potable de la Région de Mayet.

MME RAMAUGÉ met en avant que le SIAEP devient un syndicat mixte au regard de l'article L.5711-1 du CGCT et que l'article 6 des statuts en cours stipule qu'il n'y a que 7 membres qui forment le bureau. MME RAMAUGÉ évoque les deux modifications proposées, à savoir :

- changement de dénomination : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet
- le bureau sera composé de 8 membres (1 par commune) et le (la) Président(e) de droit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, les nouveaux statuts proposés par le SMAEP de la Région de Mayet.

Point 10 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le maire tient à commencer les informations diverses en expliquant qu'il est inadmissible que des agents communaux, en l'occurrence, le policier municipal, aient à subir dans leur vie privée, par exemple devant leurs enfants dans un magasin, le mécontentement d'habitants, la remise en question de leur probité au travail voire de leurs capacités. Monsieur le maire rappelle qu'il est, comme tous les élus, disponible pour tout échange plutôt en vrai que sur les réseaux sociaux.

Monsieur OUVRARD donne les informations les plus récentes au sujet du couple de médecins qui pourrait s'installer à la maison médicale de Mayet. Ils sont toujours intéressés de s'y installer. Ils ont cherché une location et si tout va bien rechercheront une maison à acheter. Il est espéré qu'ils soient opérationnels à l'automne 2024.

Monsieur le Maire annonce que le recrutement d'un maitre-nageur est presque bouclé et que l'embauche de l'agent d'accueil pour la piscine municipale a été retardé pour une raison indépendante de notre volonté.

Monsieur OUVRARD explique que la météo pluvieuse n'a pas permis de suivre le planning imaginé quant aux finitions du city stade, de la mise en place de la grande structure de jeu et des plus petites au camping et par voie de conséquence le déplacement de jeux extérieurs au square Raymond Dronne ou près du city stade. Les agents techniques continuent encore cette semaine la réfection des chemins ruraux, ce qui est anormal au mois de mai. Monsieur OUVRARD les remercie car ils ont plusieurs fois adapté leurs plannings et leur emploi du temps au gré de la météo.

Monsieur le maire montre la plaque reçue par la commune à l'occasion du renouvellement du label forêt d'exception pour la forêt de Bercé. Il a été souligné comme l'implication des onze communes est rare et pourrait avoir valeur d'exemple. Le concert de piano initialement prévu le 24 mai a été reporté au 8 juin à 17h, toujours à la Fontaine de la coudre.

Monsieur OUVRARD tient à féliciter les cadets et les vétérans de la vigilante tennis de table qui sont champions de Sarthe. D'autre part, Stan Benoit est vice-champion de France de boxe française en minime 2 catégorie -56 kg, bravo à lui ! Il a obtenu ce titre à Pointe à Pitre en Guadeloupe.

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU rappelle à l'assemblée que le projet des travaux de voirie de la Rue Saint Nicolas est toujours à l'étape de l'esquisse. Il y a déjà eu 3 moutures qui ont été faites et une 4ème mouture est en cours. La commission « Voirie » a pu échanger sur les modifications à apporter.
Le plan sera mis à disposition en mairie pour recueillir les avis des habitants et une réunion publique va être mise en place.
M. OUVRARD précise qu'il pourrait encore y avoir des ajustements au moment des travaux.

M. CHANTOISEAU a rencontré les riverains de la route de Sarcé et il a été convenu de mettre en place un sondage auprès de ces derniers pour valider ou invalider le projet qui a pour objectif de diminuer la vitesse des véhicules.
M. BRAULT demande si la date de cette réunion est connue. La réponse est non mais certainement au mois de juin.
M. ASSE demande si le doute sur la largeur de voirie a été posée. La réponse est oui mais que la réponse est attendue.

En ce qui concerne l'entretien des espaces verts, M. CHANTOISEAU demande de l'indulgence auprès des conseillers car la pousse des herbes est plus rapide que la rotation de la tonte et de l'arrachage des herbes.
M. HAMONIC demande si l'entretien de l'espace vert pouvait être fait devant le restaurant scolaire « Marie Curie ».
Mme BAREAU incite les habitants à nettoyer leur trottoir devant chez eux.

M. BRAULT regrette que le nettoyage des caniveaux ne soit pas plus propre après le passage de la balayeuse. Il estime que la location de la balayeuse est très élevée et qu'il faudrait certainement nettoyer le caniveau avant le passage de la balayeuse. M. CHANTOISEAU comprend cette remarque mais fait savoir que le temps manque aux agents pour le faire.

Au prochain conseil, M. CHANTOIISEAU présentera le rapport du contrôle des jeux extérieurs, réalisé par la société CBR Contrôle.

Intervention de Mme JARROSSAY

Un flyer de la fête de la musique a été distribué à toutes les personnes présentes au conseil. Mme JARROSSAY informe le conseil que la programmation a été plus compliquée à établir cette année du fait que la commune fête l'évènement en même temps que les communes aux alentours. Cela a impacté l'organisation puisque l'Harmonie, la chorale et l'école des arts ne peuvent être présentes.

L'école Jules Ferry ouvrira la soirée, suivie des prestations de deux chanteuses dans l'église proposées par Ulrika LAIR, professeure de chant, que Mme JARROSSAY remercie vivement. Il y aura ensuite le groupe JAZZ AND CO (jazz, bossa nova et blues) puis Caroll MACSANA en tête d'affiche, un duo qui proposera des grands tubes des années 60 et 70. Pour terminer Christophe RITEAU et Fabienne RAGOT poursuivront plus tard dans la soirée.

Mme JARROSSAY propose quelques dates d'animations :

- 31 mai : concert de l'harmonie à la salle des fêtes avec les harmonies de La Flèche et le Bailleul- Villaines
- 1er juin : gala de danse de la MJC au Lude
- 2 juin : fête de la pêche pour les enfants
- 4 juin : réunion des associations
- Du 4 au 22 juin : exposition des œuvres des élèves de Gisèle SORNAS à la médiathèque Simone Veil
- 14 juin : soirée Théâtre de la MJC
- 15 juin : festi'do du Comité des Fêtes
- 21 juin : fête de la musique
- 28 juin : kermesse de l'école Notre Dame de Bonneval
- 29 juin : fête des écoles publiques

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Communication

Un point sur les améliorations d'affichage sur la commune est fait par Mme Bareau.

- les 5 panneaux d'affichage libre sont tous installés et identifiés : devant le gymnase, en face du Spar, place Eugène Garnier, au Stade du Pré Vert et avenue du 14 juillet près de l'église.
- l'affichage municipal obligatoire est opérationnel devant la mairie et est accessible PMR.
- l'entrée de la mairie a été aménagé pour rationaliser l'affichage institutionnel, évènementiel et associatif.

- ✓ Randonnée des écoles

Mme BAREAU confirme la tenue de la « Rando des écoles » le 28 mai qui rassemble toutes les écoles mayetaises. Cette journée organisée par la commission Actions Sociales a pour objectif depuis sa création de faire découvrir aux enfants la pratique de la randonnée et pourquoi pas les inciter à pratiquer l'activité en famille en dehors du temps scolaire.

Plus de 260 élèves participent à l'évènement. Ils seront encadrés pendant la journée de leurs enseignants et de parents d'élèves mais aussi de membres de la commission actions sociales, de l'association Rand'Aune et Loir et de Génération mouvements, d'agents de la commune et d'élus municipaux. Dès 8h45, 11 groupes d'élèves emprunterons 8 parcours créés sur la commune.

Un thème est choisi chaque année par la commission et les directions d'école : cette année, les élèves découvriront le monde agricole. Il tenait à cœur de la commission de mettre en valeur le monde agricole, ses cultures, ses métiers ou son patrimoine et de faire connaitre les agriculteurs locaux qui approvisionnent pour certains des artisans ou commerces locaux.

Tous les élèves (sauf les plus petits qui ont un parcours plus court) seront accueillis sur leur parcours par des agriculteurs pour une présentation de leur exploitation ainsi que sur le site de la CUMA : Mme BAREAU remercie chaleureusement M.et Mme JOUBERT, M.et Mme Olivier LOYER, M.et Mme Adrien LOYER, Mme RADEPONT pour leur accueil et pour le temps consacré à cette action.

Tous les participants pique-niqueront au plan d'eau puis participeront à des ateliers présentés par des professionnels : les Petites Pates de Bercé, le moulin de Rotrou, la champignonnière de M.FOUQUERAY, Vert'Scion Végétal. Ils pourront aussi participer librement à des ateliers quiz, voir du matériel agricole et découvrir l'exposition photo sur le monde agricole organisé par le photo club Georges Méliès. Mme BAREAU remercie tous les professionnels et les bénévoles pour leur précieuse participation.

- ✓ Journée citoyenne du 30 juin

La journée citoyenne du 30 juin se déroulera au gymnase et aura pour objectif de mettre un « coup de propre » sur le gymnase ainsi que de ramasser les déchets dans les rues environnantes. L'objectif est de nettoyer et réaliser un ravalement des murs extérieurs du gymnase où se situe l'entrée principale.

Le projet Street-Art consistant à réaliser une fresque participative sur un mur est reporté ultérieurement ; cette fresque pourrait être réalisée lors d'une autre manifestation dans le cadre du projet Street Art du service culture.

Mme BAREAU indique que la Vigilante Tennis de Table a souhaité mener une action de ramassage des déchets et participera à la journée du 30 juin.

- ✓ Accueil de Loisirs en août

Mme BAREAU indique qu'après plusieurs années de fermeture, la Communauté de Communes a confirmé l'ouverture d'un site supplémentaire de centre de loisirs sur le territoire du 19 au 30 août 2024, à Mayet. Il sera situé dans les locaux de l'école St Exupéry. Avec Yvré-le-Pôlin et Le Lude, il s'agit du troisième centre ouvert en août sur le territoire, ce qui a du sens puisqu'il permettra aux enfants des familles dont le bassin de vie est situé autour de Mayet, de bénéficier de ce service. Mme BAREAU remercie la communauté de communes pour cette action.

- ✓ Restitution du Patrimoine

Le Pays Vallée du Loir a organisé quatre visites et une conférence sur la ville de Mayet les 13 et 14 avril. Ces visites guidées faisaient suite à l'inventaire du patrimoine réalisé en 2022-2023. Les visiteurs sont venus en nombre à chaque visite du patrimoine.

Pour donner suite à l'inventaire, le Pays a édité un livret avec différents parcours, qui est en libre-service en mairie. Mme BAREAU mentionne le travail important de Stéphanie BARRIOZ et Mathilde ESTADIEU qui sont chaleureusement remerciées pour l'organisation de ces évènements et du livret.

M.OUVRARD félicite le Pays pour le travail réalisé.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT informe le conseil municipal qu'il y a un nouveau maitre composteur (pour faire suite au départ de Charline FERRERO) mais il n'est pas encore diplômé. Un riverain est référent des composteurs collectifs et cela marche assez bien.

M. ASSE demande où en est la réflexion sur le besoin des composteurs au restaurant scolaire « Amuse-Bouche ». M. ASSE regrette que ce point ne soit pas traité par le syndicat.
La question peut se poser si on remet d'autres composteurs collectifs sur d'autre sites de la commune. La question du lieu d'implantation va alors se poser.

M. OUVRARD et M. HAMONIC quittent momentanément la séance (départ 21 h 10 / retour 21 h 15)

M. BRAULT évoque le dossier de la vente des terrains LAVIGNE qui avance doucement mais surement.

M. BRAULT informe que la commission « finances » se réunira le 18 juin à 20 h 30 en présence de M. MOUCHARD, conseiller aux décideurs locaux Sud Sarthe.

Autres interventions

MME RAMAUGÉ demande si la collectivité a des nouvelles de la reprise de la maison des Assistantes Maternelles qui devrait arrêter son activité fin juillet. M. OUVRARD répond que des contacts ont eu lieu avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.

M. HAMONIC demande s'il reste des fascicules du patrimoine. La réponse est oui. M. HAMONIC pense intéressant d'en mettre à disposition au camping.

Mme JARROSSAY demande le retour des t-shirts rouges qui servent à l'organisation des manifestations afin de les floquer.

Fin 21 h 22